

**RÉPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES HYDRIQUES ET DE LA PÊCHE**  
**AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS AGRICOLES**

*Programme de Relance de L'investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA-  
composante 2)  
(AFD-Convention CTN 118603L)*

***Consultation N° 03/2020***

***RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AUDIT POUR L'AUDIT DES  
COMPTES DU PROJET PRIMEA-COMPOSANTE 2***

***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES***

**mars 2020**

## A. GENERALITES

### ARTICLE 1.1: CHAMPS D'APPLICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2« **Mise à Niveau et Modernisation des Exploitations et Organisations Professionnelles Agricoles** » du Programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des exploitations Agricoles (PRIMEA) avec la participation financière de l'Union Européenne à Travers l'Agence Française de Développement, l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles se propose de lancer une consultation pour le choix d'un cabinet d'audit pour auditer les comptes de la composante 2 du programme PRIMEA au niveau du Centre de Ressources Conseil »

### ARTICLE 1.2 : DEFINITIONS

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le dossier de la consultation les significations suivantes :

< **APIA** > désigne l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles qui sera chargé de contracter en son nom.

< **Soumissionnaire** > désigne, le bureau d'audit participant à la concurrence pour la fourniture des prestations objet de la présente consultation.

< **Le Fonds** > désigne l'Union Européenne à travers l'Agence Française de Développement (AFD).

< **La composante 2** > désigne La composante 2, relative à la mise à Niveau et Modernisation des Exploitations et Organisations Professionnelles Agricoles du Programme PRIMEA.

### ARTICLE 1.3 : REFERENCE AU FONDS

Le Gouvernement Tunisien représenté par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de le Pêche et l'Agence de Promotion des Investissements agricoles a reçu une subvention de l'Union Européenne à travers l'Agence Française de développement AFD n° CTN 118603L d'une valeur de 13.88 Millions d'euros pour financer la composante 2 du programme PRIMEA.

L'APIA a l'intention d'utiliser une partie de cette subvention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché pour lesquels le présent appel d'offres est lancé. Les versements de la subvention par l'AFD seront soumis à tous égards aux termes et conditions de la convention de la subvention, y compris aux procédures de décaissements et aux directives pour les passations des marchés sous financement d'une subvention AFD.

Le Fonds n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles après les avoir approuvés conformément aux clauses et conditions de la subvention. Ces paiements sont soumis à tous égards aux dispositions et conditions de cet accord.

Le contrat de la subvention mentionné ci-dessus couvrira 100 % du montant total du marché en hors taxes.

### ARTICLE 1.4 : SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR – ELIGIBILITE

La présente consultation s'adresse à tous les cabinets d'audit dûment agréés et possédant toutes les garanties requises pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution de cette mission.

### ARTICLE 1.5 : FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'APIA ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroulera le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

## **ARTICLE 1.6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Le marché ne peut être passé qu'avec des personnes physiques ou morales éligibles et capables de s'obliger et présentant des garanties et références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations.

## **ARTICLE 1.7 : UNE SOUMISSION PAR SOUMISSIONNAIRE**

Un soumissionnaire ne doit pas présenter plus d'une seule soumission, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupe de sociétés. Un même mandataire ne doit pas représenter plus qu'un soumissionnaire.

## ***B. DOSSIER DE LA CONSULTATION***

### **ARTICLE 1.8 : CONTENU DU DOSSIER**

Les documents de la consultation font connaître les prestations faisant l'objet du marché, fixent les procédures de la consultation et stipulent les conditions du marché. Outre l'avis de la consultation le dossier comprend :

- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- Les termes de références
- Le modèle de soumission
- La déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent cahier des charges, il est fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales.

Il est attendu du soumissionnaire qu'il examine toutes les conditions et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le soumissionnaire assumera les risques d'une insuffisance des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme à tous égards aux exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

## ***C. PREPARATION DES OFFRES***

### **ARTICLE 1.9 : LANGUE DE LA SOUMISSION**

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et tous documents concernant l'offre échangés entre le soumissionnaire et l'APIA, seront rédigés en langue française, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant de l'offre, dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française prévaudra.

### **ARTICLE 1.10 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS ET FORME DE L'OFFRE**

Le soumissionnaire est tenu de présenter dans son offre, les documents suivants :

#### **1 - Un dossier Administratif comportant les pièces administratives suivantes :**

1. La déclaration d'intégrité, l'éligibilité et la responsabilité environnementale et sociale dûment signée (cf. Annexe 4).
2. Un extrait du registre national des entreprises ;
3. Une attestation fiscale valable à la date limite de remise des offres ;
4. Une attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale ;
5. Le cahier des charges et les termes de référence, dûment paraphés à chaque page, signés et tamponnés à la dernière page ;
6. Une Fiche de renseignements généraux selon le modèle en annexe 3.

## **2 - Un dossier Technique comportant les pièces techniques suivantes :**

- la liste des moyens humains proposés pour les services à fournir, et les tâches particulières devront être confiées à chaque membre de l'équipe, ainsi que l'expérience pratique acquise pour chaque agent d'appui proposé. Les propositions doivent être justifiées par des copies des diplômes et des curriculums vitae signés et paraphés ;
- liste des références avec justificatifs
- Le plan d'intervention du personnel et répartition des tâches.

### **Joindre obligatoirement :**

- Une copie des diplômes,
- Les CV signés par les experts.

### **3 - L'offre financière doit comporter :**

1. La soumission conformément au modèle annexé au CCAP dûment remplie, signée, datée et tamponnée ;
2. Les bordereaux des prix signés et cachetés,
3. les devis estimatifs signés et cachetés,

## **ARTICLE 1.11: PRIX DE LA SOUMISSION**

Les soumissions seront exprimées en Dinar Tunisien.

## **ARTICLE 1.12: VALIDITE DES SOUMISSIONS**

Les offres doivent être valables durant cent vingt jours (120 j) à compter du jour suivant la date limite de réception des offres fixée par L'APIA.

## ***D. ENVOIE DES OFFRES***

### **ARTICLE 1.13: ENVOI DES OFFRES**

Les offres doivent être cachetées et envoyées comme suit :

- Chacune de l'offre technique et de l'offre financière doit être préparée obligatoirement en trois (03) exemplaires dont un (1) original, en indiquant clairement sur les exemplaires "Original" et "Copie" comme de besoin. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
- Les deux enveloppes intérieures, renfermant l'offre technique et l'offre financière, indiqueront le nom et l'adresse du soumissionnaire pour permettre de la lui renvoyer non ouverte au cas où son offre est déclarée "hors délai".
- L'enveloppe extérieure doit contenir les deux enveloppes des offres financière et technique et les pièces constituantes de l'offre administrative et porter la mention suivante : **"A NE PAS OUVRIR Consultation N° 03/2020 : « Audit des comptes de la composante 2 du programme PRIMEA»**.
- Les plis doivent parvenir au (*Bureau d'ordre de l'APIA*) : **Agence de Promotion des Investissements Agricoles, 62Rue Alain Savary, 1003Tuniset ce au plus tard le 02/04/2020**

Les dossiers administratif, technique et financier seront consignés dans une enveloppe fermée et scellée sur laquelle sont indiquée la référence de la consultation et son objet.

### **ARTICLE 1.14: DATE LIMITE ET HEURE DE RECEPTION DES OFFRES**

La date limite de réception des offres sera au plus tard le **02/04/2020**.

L'APIA a toute latitude pour prolonger la date de réception des offres, en modifiant les documents de la consultation, sous réserve des dispositions de l'article 1.12. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations de l'APIA et des soumissionnaires auparavant liés au délai fixé seront liés au nouveau délai.

#### **ARTICLE 1.15 : SOUMISSIONS PARVENUS HORS DELAIS**

Toute offre reçue par le soumissionnaire après expiration du délai de réception des offres, fixé par l'APIA prévu à l'article 1.14, sera renvoyée au soumissionnaire.

#### **ARTICLE 1.16: MODIFICATIONS DES SOUMISSIONS**

Après envoi de son offre, un Soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit ; cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de réception des offres.

L'APIA peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement le dossier de la consultation.

La modification sera notifiée par écrit à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents de la consultation, et imposée à tous les candidats.

Pour donner aux soumissionnaires un délai supplémentaire nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs soumissions, l'APIA a toute latitude de reporter la date limite de réception des offres.

#### ***E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES***

#### **ARTICLE 1.17: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX SOUMISSIONS**

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'APIA a toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. Cette demande se fera par écrit ainsi que la réponse. En aucun cas le montant ou la teneur de la soumission ne peut être modifié après ouverture des plis.

#### **ARTICLE 1.18 : CONFORMITE ET EVALUATION DES OFFRES**

La commission interne des achats procédera de la manière suivante :

##### **1. Evaluation des offres techniques :**

Il sera procédé à l'évaluation des offres techniques déclarées recevables de la part de la commission interne des achats, selon les critères suivants :

##### **a/Composition de l'équipe de travail : (50 points)**

- Un expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables (OECT) : (30points)
  - Ancienneté d'inscription (2points/an avec un plafond de 10 points)
  - Expériences en matière d'audit de projets nationaux financés par des bailleurs de fonds internationaux (4points/projet, avec un plafond de 20 points)
- Un manager : (20 points)
  - Profil :
    - \*Diplôme d'expertise-comptable : 10 points
    - \* diplôme en révision comptable avec 2 ans d'expériences minimum : 8 points
    - \* Master avec 2 ans d'expériences minimum : 6 points
    - \* Maîtrise avec 4 ans d'expériences minimum : 4 points
    - \*LMD avec 5 ans d'expériences minimum : 2points
  - Expériences en matière d'audit de projets nationaux financés par des bailleurs de fonds Internationaux (2points/projet avec un plafond de 10 points)

b/ Délai d'intervention de l'expert-comptable (20 points) : Le calcul s'effectue de la façon suivante :  
Le cabinet d'audit ayant proposé le délai le plus élevé pour l'intervention de l'expert-comptable aura la note maximale pour les autres la note se calcule ainsi :

(Délai d'intervention de l'expert-comptable du cabinet d'audit/délai d'intervention de l'expert-comptable le plus élevé)\*20

c/Expériences du cabinet d'audit : (30 points)

5 points seront attribués pour chaque mission d'audit d'un projet national financé par un bailleur de fond international (le maximum de points attribué est de 30 points).

$$NT = \text{Score de l'offre en question}$$

Les soumissionnaires ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points seront éliminés.

## **2. Evaluation des offres financières**

Les offres retenues techniquement seront évaluées financièrement comme suit :

La comparaison des offres prend en compte tous les frais de la consultation (honoraires, frais directs, frais forfaitaires, etc.).

L'offre la moins chère reçoit 100 points. Les autres offres reçoivent des points calculés selon l'équation suivante :

$$NF = (\text{prix de l'offre la moins chère} / \text{prix de l'offre en question}) \times 100$$

## **3. Evaluation finale**

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une pondération entre la qualité technique et le prix selon une clé de répartition 70 / 30. A cet effet :

- les points attribués aux offres techniques sont multipliés par un coefficient de 0,70
- les points attribués aux offres financières sont multipliés par un coefficient de 0,30

L'APIA attribuera, la mission au soumissionnaire dont on aura déterminé que l'offre satisfait aux conditions de la consultation, c'est-à-dire une note technique supérieure ou égale à 70 points et ayant la note globale la plus élevée, par addition des notes technique et financière calculées, et pondérées à concurrence de 70% pour la note technique et 30% pour la note financière.

$$NG = 0.7NT + 0.3NF$$

## **2. Attribution du marché**

L'APIA attribuera, la mission au soumissionnaire dont on aura déterminé que l'offre satisfait aux conditions de la consultation et dont l'offre financière est la mieux disante.

### **ARTICLE 1.19: ANNULATION DE LA CONSULTATION**

La consultation pourra être annulée par L'APIA qui informera tous les soumissionnaires sans obligations d'indiquer les raisons de sa décision.

### **F.ATTRIBUTION DU MARCHE**

### **ARTICLE 1.20: NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'APIA notifie, au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre qui aura été jugée la mieux disante, avant que n'expire le délai de validité des offres.

La notification est faite par écrit en courrier recommandé. Le soumissionnaire est invité à accomplir toutes les formalités de la consultation dans un délai ne dépassant pas 20 jours à compter de la date de réception de la notification. Le non-respect de ce délai sera considéré comme désistement de la part du soumissionnaire adjudicataire et dans ce cas l'APIA procédera à son écartement.

### **ARTICLE 1.21: SIGNATURE DU CONTRAT**

L'APIA conclura avec le soumissionnaire retenu un contrat. Ce contrat régira pendant sa durée d'exécution les obligations contractuelles de l'APIA et du cabinet d'audit, et conformément aux conditions énoncées dans le présent cahier des charges et les termes de référence.

## **ARTICLE 1.22: ENREGISTREMENT DU CONTRAT**

L'adjudicataire sera tenu d'enregistrer les documents du contrat et de ses annexes, dans un délai de 20 jours après la signature. Les frais d'enregistrement seront à la charge du bureau d'expertise. Le non-respect de ce délai pourrait entraîner la résiliation du marché au tort de l'adjudicataire. Les frais d'enregistrement sont à la charge du soumissionnaire.

Les pièces à enregistrer sont :

1. Le contrat de marché,
2. Le cahier des clauses administratives particulières.
3. Les termes de références.
4. La soumission

## **CHAPITRE II - OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Le soumissionnaire sera considéré comme s'étant lui-même assuré que son offre et le prix inscrit par lui dans les diverses pièces du marché lors de sa soumission couvrent toutes ses obligations contractuelles et toutes les charges nécessaires à la bonne exécution du marché.

### **ARTICLE 2.2: REMPLACEMENT DES EXPERTS**

L'APIA ayant sélectionné un bureau d'audit en partie sur la base d'une évaluation des agents d'appui présentés dans l'offre, il s'attend à ce que le contrat soit exécuté par ceux-ci. L'APIA n'envisagera un remplacement qu'après la date ultime de remise des offres en cas de report inattendu du début de la mission indépendant de la volonté de l'adjudicataire ou, exceptionnellement, en cas d'incapacité d'un expert principal pour raison de santé ou en cas de force majeure ou d'autres circonstances justifiant un remplacement et n'ayant aucun effet sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le souhait d'un soumissionnaire d'avoir recours à un expert pour un autre projet ou le revirement d'un expert à propos de la consultation ne sera pas accepté comme motif de remplacement de l'un ou l'autre expert principal.

### **ARTICLE 2.3: DELAI D'EXECUTION**

Le délai contractuel d'exécution de toutes les prestations faisant l'objet de la consultation est fixé à **trois ans** (03 ans) à raison de 10 jours par an. Au cours de cette période le bureau d'audit doit fournir tous les rapports convenus.

## **CHAPITRE III - REGLEMENT DU MARCHÉ**

### **ARTICLE 3.1: CARACTERE DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables et comprendront toutes les sujétions et les charges nécessaires à l'exécution du contrat.

### **ARTICLE 3.2 : MODALITES DE PAIEMENT**

Les paiements se feront d'une façon forfaitaire sur la base du bordereau et du devis estimatif et suivant l'approbation des livrables prévus.

### **ARTICLE 3.3: COMPTABLE PAYEUR**

Le paiement HTVA et hors toutes taxes sera effectué à partir du compte spécial du programme ouvert à la BCT, par l'APIA.

Le comptable payeur est monsieur le Directeur Général de l'APIA. Le prestataire est tenu de présenter à l'APIA ses factures en cinq exemplaires. Le mandatement des sommes dues au prestataire doit intervenir dans un délai maximum de Quarante-cinq(45) jours à compter de la date de l'acceptation des factures par l'APIA.

## **CHAPITRE IV : SANCTIONS, RESILIATIONS, CONTESTATIONS**

### **ARTICLE 4.1 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Sont réputés être de force majeure des événements extraordinaires échappant au contrôle des deux parties contractantes et empêchant une ou les deux parties d'exécuter le contrat. Tant qu'un pareil cas persiste, la partie concernée est dispensée de l'exécution de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 4.2 : RESILIATION**

Le marché sera résilié :

- a) au tort du titulaire
  - En cas de non respect du délai d'exécution
  - En cas de non respect de la déclaration sur l'honneur de non influence.
- b) pure et simple
  - sans indemnité ; en cas de force majeure ou de décès.

### **ARTICLE 4.3: ELECTION DE DOMICILE**

Pendant le délai d'exécution du marché le cabinet d'audit élit le domicile suivant :

.....  
..... Toutes les communications et notifications seront valablement adressées par l'APIA à ce domicile. En cas de changement, L'APIA doit en être informé dans un délai de quinze jours (15 j) au maximum.

### **ARTICLE 4.4 : REGLEMENT AMIABLES DES LITIGES**

L'APIA et le soumissionnaire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

Si trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, L'APIA et le soumissionnaire ont été incapables de régler un litige né du marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis à une procédure judiciaire ou d'arbitrage conformément au droit de la Tunisie.

### **ARTICLE 4.5 : REFERENCES**

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché et pour le cas qui n'y serait pas prévu, le soumissionnaire reste soumis aux termes et conditions de la subvention AFD y compris les directives pour la passation de marchés sous financement des Subventions AFD ainsi qu'au décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014

### **ARTICLE 4.6 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable qu'après approbation par Monsieur Le Directeur Général de l'APIA

***Lu et Accepté***  
***Le Soumissionnaire***

***Le Directeur Général de l'APIA***

*(Nom et prénom, qualité du signataire, Signature légalisée,  
date et cachet)*

# ANNEXES

- 1- ANNEXE N°1 : SOUMISSION
- 2- ANNEXE N°2 : AGENTS D'APPUIPROPOSES
- 3- ANNEXE N°3 : FICHE DE RENSEIGNEMENT
- 4- ANNEXE N°4: DECLARATION D'INTEGRITE, D'ÉLIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
- 5- ANNEXE N°5: TERMES DE REFERENCE

**ANNEXE N°1  
SOUSSION**

**« Recrutement d'un cabinet d'audit, pour l'audit des comptes du projet  
PRIMEA-composante 2 »  
CONSULTATION N° 03/2020**

Je soussigné : ..... faisant élection de domicile à

.....

..... agissant en qualité de

..... du Bureau d'expertise

.....

dont le siège social est à : .....

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier de la consultation **03/2020** en vue d'exécuter l'audit des comptes du projet PRIMEA, dans les conditions prévues par le dossier de la consultation **03/2020** qui entre dans le cadre de la composante 2 du programme PRIMEA.

Après m'être personnellement rendu compte de la nature de la prestation à effectuer, et avoir apprécié de mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux à réaliser.

En vertu des pouvoirs à moi conférés, me soumet et m'engage à exécuter l'ensemble des prestations du marché, relatif à la réalisation de l'audit objet de la consultation et ce conformément aux conditions énoncées dans le cahier des clauses administratives particulières et aux cahiers des prescriptions techniques particulières pour les sommes totales de (en toutes lettres et en chiffres) :

**Total de la soumission en HT :**

.....

.....

Je m'engage sur les termes de mon offre pour une période de **120 jours** à compter du jour suivant la date limite de remise des offres. L'offre continuera à m'engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période ou suite à une prorogation demandée par l'APIA et acceptée de ma part.

L'APIA se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n° :

.....

Ouvert à la banque ..... au nom de

.....

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Le soumissionnaire*

## ANNEXE N° 2 EXPERTS PROPOSES

### 1) Equipe d'experts :

	<i>Profil demandé</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Diplôme</i>	<i>Pièces Justificatives</i>
1	Un expert-comptable			<b>Joindre obligatoirement :</b> - Une copie des diplômes.  - Les CV avec signature des intéressés - liste des références avec justificatifs
2	Un manager ayant un diplôme de révision-comptable ou un diplôme d'expertise comptable ou un master ou maîtrise ou LMD			

**ANNEXE N° 3**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX**  
**SUR LE SOUMISSIONNAIRE**  
**CONSULTATION N°03/2020**

Dénomination (en toutes lettres) .....

.....

(Personne physique ou morale) .....

Nature juridique .....

Nationalité .....

Activité .....

N° d'inscription au registre de commerce .....

N° du code fiscal .....

N° d'affiliation à la CNSS .....

Adresse (complète) .....

..... Code postal .....

N° du téléphone .....

N° du Fax .....

Adresse électronique .....

Personne habilitée à signer l'offre .....

..... Agissant en qualité de .....

.....

*Fait à ....., le .....*

*Signature et cachet*

**ANNEXE N°4**  
**DECLARATION D'INTEGRITE, D'ÉLIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE**  
**ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "Marché»)

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir conféré par le soumissionnaire ou le consultant.

**TERMES DE REFERENCE POUR L'AUDIT DU PROJET PRIMEA –  
COMPOSANTE 2 (APIA)  
DANS LE CAS DE VERSEMENTS PAR TRANCHES RENOUVELABLES  
POUR 3 ANS (2019-2021)**

**I. Champ d'application**

Dans le cadre de versements de son financement par tranches renouvelables et de la réalisation des contrôles ex-post en matière de passation des marchés, l'AFD doit vérifier l'intégrité et la véracité des informations qui lui sont communiquées par le bénéficiaire du concours, en particulier les justificatifs présentés à l'appui de chaque demande de versement.

À cette fin, l'audit portera principalement sur les quatre points suivants :

- la vérification de la conformité du processus de passation des marchés par rapport aux Directives de l'AFD (mise en concurrence, déliement, transparence, équité) et à la réglementation locale applicable au Maître d'Ouvrage ;
- la vérification des diligences réalisées par l'APIA au titre de la lutte anti-blanchiment et de la lutte contre le terrorisme ;
- la vérification des diligences réalisées en matière de responsabilité sociale et environnementale, tant par l'APIA que par les entreprises titulaires de marchés ou leurs sous-traitants le cas échéant ;
- la vérification des dépenses, en regard de l'avancement des travaux/équipements/fournitures/prestations et en conformité avec les marchés signés, notamment la matérialité et la qualité des réalisations facturées et payées.

L'audit sera réalisé annuellement, sur la période 2019-2021 (3 ans).

**II. Contenu des Termes de Référence**

**A. Environnement du projet**

Le Gouvernement Tunisien représenté par le Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche / Agence de Promotion des Investissements agricoles a reçu une subvention de l'Union Européenne à travers l'Agence Française de développement AFD, contrat n° CTN 118603L d'une valeur de 13.88 Millions d'euros pour financer la composante 2 « Mise à Niveau et Modernisation des Exploitations et Organisations Professionnelles Agricoles » du programme de Relance de l'Investissement et de Modernisation des Exploitations Agricoles (PRIMEA), l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA), se propose de piloter la montée en échelle du dispositif d'appui conseil qui va se structurer autour d'un pool de 720 accompagnateurs conseillers.

**B. Missions de l'auditeur**

- (a) Vérifier la conformité des appels d'offres lancés pour chaque période annuelle par rapport aux dispositions (i) de la Convention de Financement signée entre la République Tunisienne et l'AFD, (ii) l'acte de mise à disposition entre le Ministère des finances et l'APIA (ii) des Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD, (iii) du Plan de Passation des Marchés (PPM) validé par l'AFD, (iv) du Manuel de procédures et (v) de la réglementation tunisienne des Marchés Publics.

L'auditeur vérifiera plus particulièrement :

- La conformité du mode de passation de marché et de sélection retenu ;
- La pertinence des documents d'appel d'offres (en particulier, les critères de qualification et les critères d'évaluation. Si un document d'appel d'offres type a été validé en amont, s'assurer qu'il a bien été respecté.
- La transparence, l'ouverture et l'équité de l'appel d'offres (publicité, délais) ;
- Les modalités d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'attribution des marchés et leur conformité avec les dispositions des documents d'appels d'offres (sur la base des procès-verbaux d'ouverture des plis, d'analyse des offres et de proposition d'attribution) ;
- Les dispositions du marché (présence de la déclaration d'intégrité signée, sans modification ; garanties et assurances exigées, modalités de rémunération) ;
- L'acceptabilité des éventuels avenants conclus (motif, conditions de l'avenant).

Dans le cas où des avis de non-objection (ANO) seraient donnés par l'AFD pour certains marchés (conformément au PPM), l'auditeur devra vérifier que les ANO prévus ont bien été sollicités sur ces marchés et donnés par l'AFD.

- (b) Vérifier que les diligences et les engagements pris envers l'AFD en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, tels que prévus par la Convention de Financement, ont bien été réalisés ; les documents attestant de la réalisation des diligences seront collectés et adressés à l'AFD ;
- (c) Vérifier que les diligences LAB/FT (Lutte Anti blanchiment et lutte contre le Financement du Terrorisme) ont bien été réalisées par l'APIA avant l'attribution du/des marché(s), notamment la vérification de l'absence du/des bénéficiaire(s) des marchés ou des sous-traitants sur les trois listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et la France. Les documents attestant de la réalisation des diligences seront collectés et adressés à l'AFD ;
- (d) Auditer les dépenses et les justificatifs au regard de la Convention de Financement et de l'avancement des différents marchés, notamment :
  - Auditer l'utilisation des fonds conformément aux dispositions des Conventions et au regard des objectifs du projet ;
  - Auditer les fonds mobilisés par l'APIA et leur utilisation conformément aux dispositions des Conventions et au regard des objectifs du projet ;
  - Vérifier la réalité des fournitures, équipements, travaux et services acquis, en quantité et en qualité, conformément aux dispositions de la Convention et des marchés signés ;
  - Vérifier que les prestataires ont effectivement été payés pour les prestations réalisées, conformément aux marchés signés ;
  - Auditer le compte spécial ouvert au nom de l'APIA et dévolu aux opérations financées par ces tranches et relatives à la Composante 2 du Programme ;
  - Collecter, auditer et remettre à l'AFD les justificatifs des dépenses afférentes à chaque tranche auditée.

### **C. Produits de sortie**

- (a) Un rapport financier comportant un :
  - Rapport récapitulatif sur les ressources par composante du projet et réparties entre concours AFD, budget de l'Etat, contribution des bénéficiaires, en monnaie locale et en euros ;

- Bilan comptable décrivant le cumul des ressources, l'encours de la banque, les biens et autres créances du projet;
  - Rapport d'imputation et d'utilisation des biens du projet ;
  - Rapport sur la gestion du compte spécial avec notamment l'analyse des paiements aux fournisseurs et prestataires, des avances, des acomptes (s'il y en a) et le solde disponible à la fin de l'exercice considéré. L'auditeur donnera son avis sur le respect des dispositions de la Convention de Financement de l'AFD pour la période annuelle considérée, vérifiera la conformité et l'exactitude des transactions financières durant la période auditée, le solde en fin de la période et l'efficacité du système de contrôle interne du mécanisme de décaissement ;
  - Rapport sur les justificatifs de dépenses : l'auditeur adressera un rapport sur les dépenses listées selon les postes du projet, le budget annuel et le cumul jusqu'à la date d'établissement du rapport et adressera à l'AFD l'ensemble des justificatifs. En cas de découverte de dépenses non éligibles, l'auditeur fera une liste séparée. Sera aussi jointe au rapport financier la liste des demandes de décaissement avec la référence des demandes et les montants demandés ;
- (b) Un rapport d'évaluation de la conformité des appels d'offres et de l'exécution des marchés, pour chaque composante du projet et chaque étape du processus de passation de marchés (y compris la réalité des prestations réalisées et du paiement des prestataires, conformément au marché) : il s'attachera à mettre en exergue tout événement qui aurait été de nature à aller à l'encontre des dispositions de la Convention de Financement signée entre la République Tunisienne et l'AFD, des Directives de passation des marchés de l'AFD, du Plan de Passation des Marchés validé par l'AFD], du Manuel de procédures et de la réglementation tunisienne des Marchés Publics.
- (c) Un rapport sur la mise en œuvre des diligences LAB/FT, environnementales et sociales :
- L'auditeur donnera son avis sur les diligences mises en œuvre par l'APIA concernant la Lutte Anti blanchiment et la lutte contre le Financement du Terrorisme en regard des règles en la matière définies par l'AFD. Il adressera à l'AFD toutes pièces justifiant la réalisation de ces diligences par l'APIA ;
  - Si l'auditeur constate que les diligences LAB/FT n'ont pas été correctement mises en œuvre par l'APIA, il suggérera une procédure de vérification ex-post à appliquer par l'APIA ;
  - Il donnera aussi son avis sur les diligences mises en œuvre ou restant à mettre en œuvre concernant les engagements pris par l'APIA ou, directement ou indirectement, par les entreprises titulaires de marchés en matière de respect des normes sociales et environnementales définies dans la Convention de Financement, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale ou encore dans le cadre des marchés.

#### **D. Livrable complémentaire**

En parallèle avec le rapport d'audit, l'auditeur rédigera un rapport soulevant les points suivants :

- Commentaires et suggestions sur le système de comptabilité et de contrôle qui font l'objet de la mission d'audit ;
- Définition des problèmes précis et des faiblesses du système de contrôle, propositions des mesures de régularisation ;
- Évaluation de la conformité aux clauses financières des conventions et suggestions d'amélioration ;

-Manquements de l'APIA à l'un de ses engagements en matière de lutte anti blanchiment/financement du terrorisme, de respect des normes ou des engagements pris dans le domaine social ou environnemental ;

- Échange sur les problèmes affectant la réalisation du projet et nécessitant une attention Particulière.

#### **E. Participation aux réunions**

Si l'AFD en fait la demande, le cabinet d'audit s'entretiendra avec l'AFD des états et justificatifs financiers et des engagements éventuellement non respectés par l'APIA.